

# CONSEIL MUNICIPAL

## DU LUNDI 17 MAI 2021

Le 7 Mai, convocation du **Conseil Municipal** adressée individuellement à chaque conseiller pour le **LUNDI 17 MAI 2021 A 19 HEURES.**

### **ORDRE DU JOUR :**

*Adoption du procès-verbal de la séance du 15 mars 2021*

#### **1. TRAVAUX**

- 1.1 SDE – Effacements réseaux + éclairage public rue de Carvidy
- 1.2 SDE – Alimentation BT parc au Fil de l'Eau
- 1.3 SDE – Convention réseau électrique – Parc au Fil de l'Eau
- 1.4 Restauration salles Maryvonne Dupureur et Triskell – Approbation du programme

#### **2. URBANISME ET ENVIRONNEMENT - AFFAIRES FONCIERES**

- 2.1 Motion : urgence climatique
- 2.2 Comité consultatif Climat et Développement durable

#### **3. FINANCES**

- 3.1 Complément C.A. 2020 : coûts des services
- 3.2 Adhésion groupement commande panneaux signalisation

#### **4. RESSOURCES HUMAINES**

- 4.1 Création d'un emploi en contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) - service EV
- 4.2 Création de postes de placiers contractuels pour le marché du dimanche

#### **5. ENFANCE-JEUNESSE**

- 5.1 Maintien de la semaine scolaire de 4 jours

### **Etaient présents :**

Denis HAMAYON, Alain THORAVAL, Catherine RIVIÈRE, Annick GLÂTRE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU-ANDRIEUX, Daniel OGIER, Isabelle PLAZE, Jean-François BOINET, Françoise DUVAL, Laurent TURBÉ, Denis MARC, Bertrand LE FLOCH, Laurence LE GOFF, Sandrine KERGADALLAN, Michel RAULT, Céline BINAGOT, Céline BOUTRUCHE, Rozenn LE NAGARD, Karelle RAFFRAY, Yvonnick RAULT, Gwénaëlle POULLAIN, Fernand ROBERT, Pascale RIMAURO, Fabrice BOULIOU, Emmanuel DESLANDES.

### **Absents :**

Jean-Yves MARTIN PROCURATION à Frédéric LE TIEC  
Emmanuel VIALETTE procuration à Jean-François BOINET  
Doriane LEFEBVRE procuration à Fabrice BOULIOU

**Secrétaire :** Isabelle PLAZE

---

## 1.1

### **SDE – EFFACEMENT DE RESEAUX CARREFOUR DE CARVIDY**

Dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour de Carvidy, la commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie pour l'étude de l'aménagement du réseau d'éclairage public et de l'effacement du réseau téléphonique, en liaison avec les travaux d'effacement du réseau d'électricité engagés par ENEDIS.

Le projet, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, est estimé à :

- Réseau d'éclairage public : 29 160,00 € TTC
- Infrastructures de télécommunications (génie-civil) : 18 800,00 € TTC

En application du règlement financier du SDE 22 approuvé par le Comité Syndical du 20 décembre 2019, notre commune est qualifiée U100 car elle relève du caractère urbain au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, et conformément à ce règlement financier, les contributions de la commune sont les suivantes :

- Réseau d'éclairage public : 17 550,00 € TTC
- Infrastructures de télécommunications (génie-civil) : 18 800,00 € TTC

Le câblage et les frais d'ingénierie du réseau de télécommunications feront l'objet d'un devis et d'une convention établis par ORANGE.

***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***APPROUVE le projet d'aménagement de l'éclairage public au carrefour de Carvidy, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 29 160,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).***

*Notre commune ayant transféré la compétence « travaux d'éclairage public » au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, estimée à 17 550,00 € conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.*

- ***APPROUVE le projet de construction des infrastructures souterraines de télécommunications électroniques au carrefour de Carvidy, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 18 800,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).***

*Notre commune ayant transféré la compétence « travaux d'infrastructures de télécommunication » au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, estimée à 18 800,00 € conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.*

- ***AUTORISE le Maire à passer directement commande auprès du SDE pour exécution de ces travaux.***
- ***AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec ORANGE pour les prestations de câblage et d'ingénierie du réseau de télécommunications.***

-----

## 1.2

### **SDE – ALIMENTATION BASSE-TENSION DU PARC AU FIL DE L'EAU**

A la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Énergie a étudié le projet d'alimentation basse-tension d'un local technique à construire à proximité du théâtre de verdure.

Le projet, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, est estimé à 22 900,00 € HT.

Conformément au règlement financier du SDE 22 approuvé par le Comité Syndical du 20 décembre 2019, notre commune est qualifiée U100 car elle relève du caractère urbain au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, le Syndicat Départemental d'Énergie, maître d'ouvrage, facture pour ces travaux une contribution correspondant au coût réel HT avec application d'une réfaction de 80%, soit à la charge de la commune la somme de 4 580,00 €.

***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***APPROUVE le projet basse-tension pour l'alimentation d'un local technique dans le Parc au Fil de l'Eau***
- ***APPROUVE le versement au Syndicat Départemental d'Énergie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 4 580,00 €***
- ***AUTORISE le Maire à passer directement commande auprès du SDE pour exécution de ces travaux.***

## 1.3

### **SDE – ALIMENTATION BASSE-TENSION DU PARC AU FIL DE L'EAU** **CONVENTION DE PASSAGE DE RESEAU ELECTRIQUE EN TERRAIN PRIVE**

Par délibération en date du 17 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'alimentation basse-tension d'un local technique au Parc au Fil de l'Eau.

Ce projet nécessite la pose d'un réseau électrique souterrain et de deux coffrets de réseau électrique sur des parcelles privées appartenant à la commune (section AH n° 160, 163, 165, 166, 167, 175, 176 et 250).

En conséquence, afin de permettre la réalisation de ces travaux et la pérennité du réseau construit, une convention doit être signée entre la commune et le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor.

***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***AUTORISE le Maire à signer la convention, jointe en annexe, avec le Syndicat Départemental d'Énergie et permettant la réalisation du réseau électrique destiné à l'alimentation d'un local technique au Parc au Fil de l'Eau.***

## 1.4

# **REHABILITATION DE LA SALLE MARYVONNE DUPUREUR ET DE LA SALLE TRISKELL**

## **APPROBATION DU PROGRAMME**

Afin d'engager la procédure de consultation de Maîtres d'œuvre pour réaliser les travaux de réhabilitation de la salle Maryvonne Dupureur et de la salle Triskell, il convient que soit approuvé le programme de l'opération.

Ce document, joint en annexe, permet de définir les besoins du Maître d'Ouvrage et établit ses exigences en matière d'utilisation et de fonctionnement de l'équipement, de dimensionnement des différentes composantes de celui-ci, d'enveloppe financière et de calendrier de réalisation.

***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***APPROUVE le programme de réhabilitation de la salle Maryvonne Dupureur et de la salle Triskell.***
- ***AUTORISE le Maire à engager la consultation des maîtres d'œuvre pour la réalisation de cette opération.***

-----

## 2.1

### **MOTION : URGENCE CLIMATIQUE**

L'homme est responsable du changement climatique avec des conséquences irréversibles qui se font sentir dans le monde entier : atteintes à la santé (décès prématurés dus à la pollution de l'air, aux événements climatiques, aux produits phytosanitaires, etc.), menaces sur la biodiversité, conséquences économiques consécutives aux phénomènes météorologiques, conséquences migratoires, phénomènes météorologiques extrêmes, zones côtières inhabitables...

Les températures mondiales ont globalement déjà augmenté de 1°C depuis l'ère préindustrielle, la concentration de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère est passée de 280 ppm à plus de 400 ppm. La Banque mondiale estime que dans les 30 prochaines années, si des mesures ne sont pas prises par les gouvernements, le nombre de réfugiés climatiques concernera plus de 140 millions de personnes.

Afin de prévenir un réchauffement incontrôlable aux conséquences imprévisibles, il est essentiel de réduire massivement les gaz à effet de serre.

Le changement climatique ne se limite pas simplement à une question de climat : il interroge également l'économie, la sécurité, la santé, la préservation des espèces et la paix dans le monde.

Il est évident que face à l'ampleur de ce phénomène, cette question ne pourra pas être résolue uniquement par les actions individuelles de citoyens ou de collectivités. Les mesures ambitieuses de chaque gouvernement doivent permettre d'aller plus vite, en imposant des changements à tous les niveaux.

Notre Commune a déjà engagé depuis plusieurs années une politique active concernant la lutte contre le réchauffement climatique et le respect de la biodiversité notamment par :

- La mise en place d'actions environnementales :
  - ✓ Adoption de la démarche "zéro phyto"
  - ✓ Pratique de la gestion différenciée des espaces verts
  - ✓ Pratique de l'éco-pâturage (plus de 4 Ha)
  - ✓ Fleurissement éco-responsable
  - ✓ Création et développement du Parc "Au fil de l'eau"
  - ✓ Revégétalisation du Centre-ville
  - ✓ Création d'espaces de stationnements perméables végétalisés
  - ✓ Renouvellement du parc automobile par des véhicules électriques ou hybrides
  - ✓ Installations de récupération d'eau de pluie (Médiathèque, Tennis-boulodrome, complexe sportif en cours d'études)
- La réalisation d'actions visant à limiter la consommation d'énergie
  - ✓ Remplacement des chaudières fioul par des chaudières gaz à condensation
  - ✓ Limitation de la durée de l'éclairage public
  - ✓ Changement de l'ensemble des ampoules énergivores de l'éclairage public
  - ✓ Mise en place d'éclairage à leds dans les bâtiments publics
  - ✓ Isolation des bâtiments publics
  - ✓ Régulation des chaudières
  - ✓ Mise en place de systèmes de GTB (gestion technique de bâtiment) sur les installations de chauffage et de ventilation
  - ✓ Installation de centrales solaires photovoltaïques en autoconsommation (complexe sportif en cours, Espace de Vie en projet)
- L'adaptation des places et de la voirie communale
  - ✓ Mise en place progressive de cheminements doux (Villes Tanets - Croix Bertrand et, en cours de travaux : Croix Bertrand - Villes Hervé) reliant les principaux villages et quartiers entre eux
  - ✓ Radars pédagogiques pour réduire la vitesse des véhicules
  - ✓ Espaces publics de l'hyper-centre aménagés
    - pour privilégier un usage piétonnier et en optimisant le stationnement des véhicules pour réduire l'espace qui lui était accordé
    - pour organiser, sécuriser et rendre accessibles les parcours piétons en centre-ville
- L'urbanisme
  - ✓ Le Plan local d'urbanisme, approuvé en 2018 :
    - préserve les espaces naturels présentant une grande valeur écologique et paysagère
    - protège les éléments naturels (espaces boisés, cours d'eau, zones humides)
    - prend en compte le risque de submersion marine pour limiter l'exposition des biens et des personnes
    - organise une ville compacte, garantissant la préservation des terres agricoles et naturelles et rapprochant les habitants des lieux de travail et des lieux de vie (équipements publics, commerces, espaces publics) afin de favoriser des alternatives crédibles aux déplacements automobiles

- limite le développement urbain dans l'espace rural afin de protéger l'activité agricole (parcelles cultivées et exploitations agricoles de la commune ou des communes voisines)
- La mise en place d'une politique de restauration saine et durable
  - ✓ Démarche mise en œuvre dès 2019 pour atteindre les objectifs de la Loi Egalim (au 1<sup>er</sup> janvier 2022, proposer au moins 50% de produits durables ou sous signe d'origine ou de qualité dont au moins 20% de produits bio en restauration collective publique)
  - ✓ Pour l'année scolaire en cours, l'objectif est de mettre en œuvre concrètement les mardis bio (100%) et les jeudis "produits locaux" (100%) ainsi qu'un repas végétarien par semaine
- La sensibilisation des adultes et des enfants au développement durable
  - ✓ Actions de nettoyage dans les espaces communs lors de la journée citoyenne
  - ✓ Participation aux animations des "Printemps du développement durable" organisés par Saint-Brieuc Armor Agglomération

Aujourd'hui, une nouvelle étape doit être franchie et des mesures doivent être prises à chaque échelon : municipal, départemental, régional, national et international afin de contrer cette catastrophe imminente. Les plans de mesure actuels ne sont pas suffisants pour limiter le réchauffement au niveau souhaité de 1,5°C d'ici 2050. C'est pourquoi il est nécessaire d'agir vite.

Il est donc proposé que notre commune rejoigne les villes, collectivités, états et instances internationales qui ont déjà décrété l'état d'urgence climatique en adoptant la motion suivante :

**Considérant** qu'il convient de mobiliser les acteurs du territoire, développer les partenariats et accompagner le changement,

**Conformément** aux orientations du Plan climat air énergie territorial (PCAET) de l'Agglomération de Saint-Brieuc, voté le 26 septembre 2019, du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Bretagne voté le 28 novembre 2019,

***Le Conseil municipal***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***DÉCIDE :***

- ***DE DÉCLARER l'état d'urgence climatique, reconnaissant que l'atténuation des effets du changement climatique, et ses graves conséquences, est une tâche de la plus haute priorité et une réponse à la menace qui pèse sur l'humanité et le monde naturel ;***
- ***D'INTÉGRER l'urgence climatique dans toutes ses politiques publiques ;***
- ***D'ÊTRE GUIDÉ par les rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les futures mesures de lutte contre le changement climatique, notamment en ce qui concerne les investissements visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre ;***
- ***DE METTRE EN PLACE, sur la Commune d'Yffiniac, une commission extramunicipale pour le climat. Chacun y aura sa place, sa libre expression, qu'il soit issu d'une institution, d'une association, d'une entreprise ou qu'il soit citoyen ;***
- ***D'APPELER l'État Français et tous les gouvernements et peuples du monde entier à lancer un effort de transition juste et de mobilisation en faveur de l'urgence climatique ;***
- ***D'AUTORISER le Maire à poursuivre les démarches afin de constituer la Commission extramunicipale pour le climat dont le projet sera soumis au Conseil municipal.***

## 2.2

### **CREATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF** **Climat et Développement durable**

L'article L 2143-2 du Code général des Collectivités territoriales dispose que *"le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal"*.

Le Conseil municipal s'est par ailleurs engagé à intégrer, au cours de la mandature, l'urgence climatique dans toutes ses politiques publiques.

Par ailleurs les problématiques de développement durables seront à prendre en compte au titre de l'ensemble des projets et actes de gestion de la mandature à venir

Afin d'accompagner au mieux cette démarche, il est proposé à constituer le Comité consultatif "Climat et Développement durable" ainsi constitué :

**Président** : Daniel OGIER

**Membres** :

Groupe de la Majorité municipale (6) : Denis HAMAYON, Jean-Yves MARTIN, Laurence LE GOFF, Jean-François BOINET, Rozenn LE NAGARD, Sandrine KERGADALLAN

*Suppléante (1) : Céline BOUTRUCHE*

Groupe de la Minorité municipale (2) : Emmanuel DESLANDE, Fernand ROBERT

*Suppléant (1) : Fabrice BOULIOU*

Non élus proposés par la majorité (2) : Véronique LAUTREDOU, Alain PONSÉRO, Tiphonie JAFFRE

Non élus proposés par la minorité (1) : Joël RIVALLAN

***Le Conseil municipal***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***VALIDE ces propositions et institue le Comité consultatif Climat et Développement durable dans les conditions exposées ci-dessus.***

## 3.1

### **COMPLEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2020** **COUT DES SERVICES**

Comme suite au vote du compte administratif 2020, l'assemblée est invitée à prendre connaissance des calculs, effectués par les services à partir de la comptabilité analytique, des coûts des différents services proposés à la population.

***Le Conseil municipal prend acte de ces informations***

## 3.2

### **GROUPEMENT DE COMMANDE POUR ACQUISITION DE PANNEAUX DE** **SIGNALISATION**

L'objectif de la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs est de permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés.

Au titre de ces actions figure la mise en place de groupements de commandes.

Ainsi, un groupe de travail constitué de représentants de différentes communes du territoire a validé le principe de la mise en place d'un groupement de commandes pour la fourniture et/ou la pose de panneaux de signalisation verticale (panneaux de police, panneaux temporaires et panneaux directionnels).

Saint-Brieuc Armor Agglomération s'est proposée pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement.

Le Code de la Commande Publique dans son article L2113-7, précise qu'un groupement de commandes est nécessairement constitué par une convention constitutive que chaque membre est tenu de signer. Cette convention constitutive doit définir les règles de fonctionnement du groupement.

En tant que coordonnateur (Saint-Brieuc Armor Agglomération) assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement, pour les besoins qui lui sont propres, s'assurera de son exécution.

Par ailleurs, la convention prévoit que la Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, à savoir celle de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

#### ***Le Conseil Municipal,***

- ***VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;***
- ***VU le Code de la Commande Publique ;***

#### ***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***DECIDE l'adhésion de la commune d'Yffiniac au groupement de commandes concernant la fourniture et/ou la pose de panneaux de signalisation verticale (panneaux de police, temporaires, directionnels) dont Saint-Brieuc Armor Agglomération assurera le rôle de coordonnateur.***
- ***APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe.***
- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de ladite convention.***
- ***AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer l'accord-cadre du groupement de commande, ainsi que tous documents inhérents à ce dernier, y compris les avenants, pour le compte de la commune.***

## **4.1**

### **CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS** **PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le Parcours Emploi Compétences est un contrat de droit privé conclu pour une durée hebdomadaire de 20 heures minimum.



Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat exprimée en pourcentage du SMIC brut par heure travaillée par décision du Préfet de Région.

Pour la région Bretagne, la prise en charge financière est comprise entre 35% et 80% du SMIC horaire brut selon la situation du demandeur d'emploi bénéficiaire, pour une durée de contrat pouvant aller jusqu'à 24 mois, renouvellement compris.

La prise en charge du PEC s'élève à 65% pour les demandeurs d'emploi jeunes de moins de 26 ans ou jusqu'à 30 ans inclus pour les bénéficiaires de l'OETH.

La durée hebdomadaire maximum de prise en charge est fixée à 30 heures pour ces contrats d'accès à l'emploi.

Afin de répondre à la volonté de qualité d'entretien des espaces verts de la commune, en particulier dans le centre bourg, les cimetières et le parc Au fil de l'eau, le recrutement d'un agent supplémentaire au sein du service s'avère nécessaire.

En conséquence, dans le cadre du plan de relance « 1 jeune – 1 solution », et en vertu de ce dispositif, je vous propose :

- de créer 1 poste sous contrat « Parcours emploi compétences » (PEC) pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts au sein des services techniques municipaux,
- de fixer la durée initiale du contrat à 11 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois,
- de fixer la durée hebdomadaire de travail de l'emploi à 35 heures,
- de fixer la rémunération au SMIC horaire.

Ce dispositif a été présenté pour avis au Comité technique le 7 mai 2021 et a reçu un avis favorable, à l'unanimité, des 2 collègues.

***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***CRÉE le poste sous contrat PEC dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus ;***
- ***AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à la mise en œuvre de ce dispositif et à procéder au recrutement et au mandatement des dépenses correspondantes.***

## **4.2**

### **CREATION DE POSTES DE CONTRACTUELS** **Placiers pour le marché hebdomadaire du dimanche**

Depuis 3 ans le marché de plein air a trouvé sa place dans l'offre commerciale locale et constitue un élément important de l'animation du centre-ville le dimanche matin.

Son organisation et sa bonne tenue supposent la mobilisation de prestations de mise en place, de gestion des emplacements, de régulation de l'activité et bien sûr de nettoyage en fin de matinée.

Les services techniques ont été sollicités et 3 agents se sont portés volontaires pour assurer les fonctions de placier, qui, en collaboration avec l'élue responsable de cette manifestation, assurent une grande partie de ces différentes missions.

Il apparaît néanmoins que ce dispositif s'avère un peu fragile.

En effet les intéressés, occupant des postes à temps complet au sein des services, peuvent être amenés à des fréquences d'intervention trop rapprochées, notamment si l'un des trois connaît une indisponibilité de longue durée.

Il convient donc de le renforcer par le recrutement de placiers supplémentaires, mobilisables régulièrement pour sécuriser la bonne continuité de cette activité.

En conséquence, conformément à l'article 3-1 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

***Le Conseil municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***CRÉE 2 postes de placiers contractuels pour le marché du dimanche à compter du 23 mai 2021 pour une durée de 1 an,***
- ***FIXE la durée hebdomadaire de travail de l'emploi à 7 heures 30,***
- ***FIXE la rémunération sur la base de l'indice Brut 525 - Indice Majoré 450 du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales***

-----

## **5.1**

### **MAINTIEN DE LA SEMAINE SCOLAIRE DE 4 JOURS**

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet au Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), sur proposition conjointe de la Commune et du Conseil d'école, d'autoriser une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours par voie dérogatoire.

La commune d'Yffiniac, après avis du conseil d'école du 15/01/2018 et avis du Conseil Municipal du 12/02/2018 en avait effectué la demande pour la rentrée scolaire de septembre 2018.

La Directrice Académique avait accordé la dérogation dans son arrêté individuel n°2018.001.157 pour une durée de 3 ans permettant ainsi un rythme scolaire sur 4 jours jusqu'à la fin de l'année 2020-2021.

Aussi, pour maintenir cette organisation scolaire sur 4 jours à partir de la rentrée de septembre 2021, il convient de renouveler la demande de dérogation auprès de l'Inspection Académique.

Pour ce faire, le Conseil d'école, en sa séance du 16 février 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité pour le maintien de la semaine scolaire sur 4 jours.

Enfin, pour compléter le dossier à adresser à l'Inspection Académique, le Conseil Municipal doit également se prononcer sur le maintien de la semaine scolaire de 4 jours.

***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***ÉMET un avis favorable sur le maintien de la semaine scolaire sur 4 jours.***
- ***AUTORISE le Maire à demander l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ar voie dérogatoire.***

-----

## **DELEGATIONS**

*(Décisions relevant de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et prises en application de la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2017)*

### **Marchés à Procédure Adaptée**

- **Marché entretien appareils de cuisine 2021 / 2025 :**
  - IGC22 pour 2 412,00 € TTC / an
  
- **Marché entretien espaces verts – année 2021 :**
  - Lots 1,2 et 5 - ESAT ATELIERS DE LA BAIE pour 86 324,64 € TTC
  - Lots 3 et 4 : ESATCO pour 32 884,55 € TTC

***Le Conseil municipal PREND ACTE de ces informations.***

---